

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00086

CONVENTION 2024 ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE (ALEC42) ET SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240008610

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

CONVENTION 2024 ENTRE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA LOIRE (ALEC42) ET SAINT-ÉTIENNE METROPOLE

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire (ALEC42) est l'outil territorial mutualisé de toutes les collectivités de la Loire, qui apporte une expertise stratégique et technique pour la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour Saint-Etienne Métropole, l'ALEC42 assure des missions d'accompagnement de différents publics, en lien avec les objectifs de la Métropole.

Elle met en œuvre le Service Public de la Performance Énergétique obligatoire.

L'ALEC42 intervient et agit notamment par le biais des dispositifs suivants :

- Rénov'actions42, pour les particuliers, dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, qui est défini dans la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qui inclut le service Espace Info-Energie (EIE). Ce service est le guichet unique ligérien pour la rénovation. A ce titre, l'ALEC42 est en charge du volet technique du fonds chauffage propre / fonds air bois de Saint-Etienne Métropole, qui octroie des aides aux particuliers pour le renouvellement de leur ancien appareil de chauffage au profit de matériel plus vertueux pour l'environnement ;
- Énergie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL42), qui vise une réduction des consommations pour les entreprises (le SPPEE, Service Public de la Performance Énergétique des Entreprises) ;
- une Mission Mobilité, qui permet d'offrir un service d'accompagnement aux mobilités durables à toutes les cibles (particuliers, entreprises, collectivités).

Par délibération n°2019.00219 du Bureau métropolitain du 13 juin 2019, Saint-Étienne Métropole a renouvelé son adhésion à l'ALEC42 sans limite de temps (en se réservant le droit de mettre fin à cette adhésion par délibération du Bureau) et s'est engagée à acquitter chaque année la cotisation appelée par l'ALEC42.

Afin de mener à bien l'intégralité des missions qui lui sont confiées par les collectivités de la Loire, l'ALEC42 sollicite une participation financière identique auprès de chaque intercommunalité ligérienne. Cette contribution financière s'élève annuellement à 0,70 € par habitant (dont 0,50 € dédié à la mise en œuvre de Rénov'actions42 et 0,20 € pour les autres actions).

Cette contribution comprend, pour 2024 :

- le montant de l'adhésion : 0,05 € par habitant soit 20 590,75 € ;
- une subvention annuelle de fonctionnement : 0,65 € par habitant soit 267 679,75 €.

Pour 2024, il est proposé de renforcer l'animation sur les copropriétés à rénover énergétiquement, pour un montant complémentaire sollicité de 41 181,50 €, ce qui porte la contribution totale de Saint-Étienne Métropole à 329 452 €.

Les contributions versées à l'ALEC42 par des partenaires de Saint-Étienne Métropole, à la demande de cette dernière, dans le cadre de projets locaux, peuvent être déduites de la contribution globale. Dans ce cas, des conventions tripartites pourront être signées.

En 2024, cela concerne :

- L'ADEME pour 4 610 € dans le cadre du Fonds Air de Saint-Étienne Métropole, pour soutenir son action en faveur de la mobilité propre sur le territoire ;
- ENEDIS pour 100 000 € dans le cadre de la convention tripartite d'accompagnement du programme Rénovations42.

Avec ces déductions, la contribution financière directe de Saint-Etienne Métropole à l'ALEC42 pour l'année 2024 s'établit, hors adhésion, à 204 251,25 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **attribue une subvention de 204 251,25 € à l'ALEC42,**
- **approuve la convention à intervenir avec l'ALEC42,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la dépense correspondante sera imputée pour 40 000 € au chapitre 204 du budget investissement de l'Habitat et de la Cohésion Sociale, destination HABR3, de l'exercice 2024, et pour le reste au chapitre 65 du budget de fonctionnement Développement durable de l'exercice 2024.**

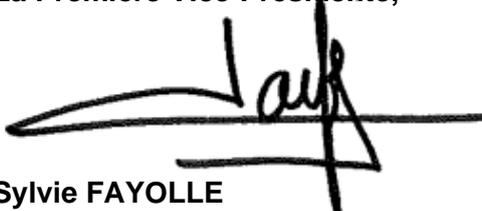
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE